

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2026

RENFORCER L'ENSEIGNEMENT À LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE CADRE DU
PARCOURS DE CITOYENNETÉ - (N° 2523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 12

AMENDEMENT

présenté par
M. Bigot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Ce référentiel inclut un volet visant à valoriser l'histoire militaire de la France et à susciter chez les élèves le goût d'en approfondir la connaissance, en lien avec les enseignements disciplinaires existants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er de la présente proposition de loi prévoit l'élaboration d'un référentiel fixant le contenu de l'enseignement à la défense nationale, renvoyé à un arrêté ministériel sans que la loi en précise les orientations.

La France dispose d'une histoire militaire d'une richesse et d'une profondeur exceptionnelles. Des batailles de Bouvines à Valmy, de Austerlitz à Verdun, de la France Libre aux opérations contemporaines sur les théâtres extérieurs, notre pays a forgé son identité nationale au fil de sacrifices et d'exploits dont aucune génération n'a à rougir. Cette histoire est une source de fierté légitime et un ciment puissant du sentiment national.

Il n'appartient pas au parcours de citoyenneté de se substituer aux cours d'histoire, qui ont leur propre programme et leur propre exigence disciplinaire. En revanche, ce parcours peut et doit jouer un rôle de passeur : éveiller la curiosité des élèves, leur donner le goût d'aller plus loin, et leur rappeler qu'ils sont les héritiers d'une nation qui a su, génération après génération, défendre sa liberté et son rang.

Le présent amendement vise ainsi à inscrire dans la loi cette mission de valorisation et d'éveil, sans empiéter sur les enseignements existants, mais en faisant du parcours de citoyenneté un espace où l'élève prend conscience de la singularité et de la grandeur de l'histoire militaire française.